

## **Commission nationale des chefs pour les enfants**

### **Rapport d'étape – 1er août 2025**

#### **Résumé**

En octobre 2024, les Premières Nations réunies en assemblée ont rejeté un projet d'accord définitif sur la réforme à long terme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et ont demandé une nouvelle approche des négociations sur la réforme à long terme, menée par une Commission nationale des chefs pour les enfants.

Depuis décembre 2024, la Commission s'efforce (1) de ramener le Canada à la table des négociations, (2) de se constituer et (3) d'élaborer des positions de négociation conformes à l'orientation donnée par les Premières Nations en assemblée.

#### **(1) Ramener le Canada à la table des négociations**

La Commission a tenté à maintes reprises de reprendre les négociations, mais le Canada a toujours refusé de s'engager avec elle. Parmi les efforts déployés par la Commission, mentionnons les lettres suivantes :

- Lettre du 22 janvier au ministère de la Justice du Canada demandant une réunion pour discuter de la voie à suivre pour négocier une réforme à long terme ;
- Lettre du 24 janvier au premier ministre Trudeau et aux ministres de la SIC et du CIRNAC proposant un effort de collaboration pour élaborer une lettre d'engagement ;
- Lettre du 21 février au premier ministre Trudeau et aux ministres de la SIC et du CIRNAC fournissant des détails supplémentaires sur ce qui est nécessaire pour finaliser un accord de réforme à long terme ;
- Lettre du 19 mars au premier ministre Carney l'invitant à prendre des mesures immédiates pour remédier à la discrimination dont fait l'objet le Canada avant de déclencher les prochaines élections fédérales ;
- Lettre du 4 juin à la nouvelle ministre de la CIS invitant celle-ci à rencontrer la Commission dès que possible ;
- Lettre du 4 juillet à la ministre des Services aux immigrants, de la Diversité et de la Citoyenneté, l'invitant à rencontrer la Commission en personne à Ottawa ;
- Lettre conjointe du 28 juillet avec la Dre Cindy Blackstock et la chef régionale Joanna Bernard (CR Bernard) au premier ministre Carney et au ministre de la CISR demandant un engagement à reprendre les négociations ;
- Lettre du 29 juillet à la ministre et au sous-ministre de la SCI, faisant suite à la demande du TCDP pour que le Canada rencontre la Commission.

Presque toutes les lettres de la Commission au Canada sont restées sans réponse. Cependant, le 30 juillet, la ministre Gull-Masty a répondu à la lettre de la Commission du 4 juin. La réponse ne répondait pas aux multiples demandes de rencontre de la Commission. La ministre a plutôt indiqué que le Canada avait signé un accord avec les chefs de l'Ontario et la

Nation Nishnawbe Aski, et qu'il attendait la décision du Tribunal canadien des droits de la personne concernant cet accord.

## **(2) Crédit de la Commission nationale des chefs pour les enfants**

Tout en s'efforçant de ramener le Canada à la table des négociations, la Commission a également pris des mesures pour se dorer d'une structure pleinement opérationnelle. Les résolutions 60/2024 et 61/2024 demandaient au Comité exécutif de l'APN de créer la Commission nationale des chefs pour les enfants. Toutefois, le Comité exécutif de l'APN a choisi de ne pas créer cette commission. À la place, les régions ont nommé des commissaires selon leurs propres procédures.

En décembre 2024, la Commission a commencé à se réunir chaque semaine. En janvier, elle a nommé une présidente (la chef Pauline Frost) et une coprésidente (Deb Foxcroft) et a approuvé en principe le mandat de la Commission et de son équipe de négociation. La Commission a également nommé deux conseillers juridiques (Scott Smith, de la Colombie-Britannique, et Liam Smith, de la Nouvelle-Écosse), qui ont tous deux accepté de travailler gratuitement jusqu'à ce que la Commission obtienne un financement. La Commission a également nommé l'organisation Our Children Our Way Society pour assurer le secrétariat, également à titre gracieux jusqu'à ce que le financement soit en place. La Commission a tenu une réunion en personne en janvier 2025, accueillie par la nation Squamish.

La Commission a également mené à bien un processus d'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner une équipe de négociation et a élaboré un plan de travail et un budget pour soutenir la conclusion et l'approbation d'un accord sur la réforme à long terme des services et programmes destinés aux autochtones (SPFA). Ce budget et ce plan de travail ont été soumis au Canada au début du mois d'avril, sans réponse à ce jour.

La Commission s'est efforcée d'établir des relations avec l'exécutif et le secrétariat de l'APN. Ces relations ont été compliquées par la décision initiale de l'exécutif de s'opposer à la création de la Commission et par une lettre adressée par la suite au TCDH qui a directement compromis les efforts de la Commission pour reprendre les négociations avec le Canada.

Néanmoins, plusieurs chefs régionaux ont appuyé le travail de la Commission. Le chef régional Bernard et le Secrétariat de l'APN ont collaboré avec la Commission à l'élaboration d'un protocole visant à orienter leur collaboration. Il subsiste un désaccord entre la Commission et l'APN concernant le rôle de la Commission dans les procédures devant le TCDP. La Commission cherche à codiriger les poursuites devant le TCDP afin de s'assurer que les requêtes juridiques de l'APN sont conformes aux positions de négociation de la Commission. Cependant, l'APN s'est opposée à cette approche et refuse de partager la responsabilité de la direction des procédures devant le TCDP.

## **(3) Élaboration de positions de négociation conformes aux orientations des Premières Nations**

En prévision d'une éventuelle lettre d'engagement avec le Canada, la Commission a recensé dix questions en suspens qui doivent être abordées dans un nouvel accord.

La Commission travaille actuellement avec la Société de soutien afin d'élaborer un projet de cadre pour un accord national, et a l'intention de présenter ce projet à l'Assemblée de l'APN en septembre afin qu'il soit examiné et commenté par les Premières Nations réunies en assemblée.

La Société de soutien et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne en 2007, décrivant la discrimination exercée par le Canada à l'égard des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations dans le cadre du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan. Le Tribunal canadien des droits de la personne a donné raison aux plaignants en 2016 et a ordonné au Canada de mettre fin à ses pratiques discriminatoires, de réformer le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et d'appliquer immédiatement le principe de Jordan dans son intégralité.

Il incombe uniquement au Canada de cesser de nuire aux enfants et aux familles en éliminant la discrimination systémique dans le programme FNCFS et le principe de Jordan et en veillant à ce qu'elle ne se reproduise plus jamais.

En juillet 2024, le Canada et l'APN, ainsi que les chefs de l'Ontario et la Nation Nishnawbe Aski, ont publié un projet d'accord sur la réforme à long terme du programme FNCFS. Les dirigeants des Premières Nations ont examiné le projet d'accord et ont finalement décidé qu'il ne répondait pas pleinement et définitivement à la discrimination exercée par le Canada.

À la suite de la publication du projet d'accord, l'Assemblée des Premières Nations a convoqué une Assemblée spéciale des chefs (ASC) à Calgary en octobre 2024. L'ASC s'est concentrée sur les discussions et la prise de décision concernant le projet d'accord. Les chefs et leurs représentants ont voté contre le projet d'accord et ont appelé à une nouvelle approche des négociations sur la réforme à long terme, menée par une Commission nationale des chefs pour les enfants (la Commission).

Les chefs et leurs représentants ont adopté deux résolutions guidant la nouvelle approche. La résolution 60/2024 chargeait le comité exécutif de l'AFN de créer une commission nationale des chefs pour les enfants afin de fournir une orientation stratégique et de superviser les négociations sur les réformes à long terme, en travaillant de manière ouverte et transparente. La résolution fournit des détails supplémentaires concernant la gouvernance, la responsabilité,

l'inclusion et la représentation, la communication et la rétroaction, le vote sur les projets d'accord et les ressources nécessaires pour garantir que les Premières Nations puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause avant de voter sur les projets d'accord. La résolution 61/2024 fournit des orientations supplémentaires pour guider la Commission nationale des chefs pour les enfants dans la négociation des projets d'accord.

Depuis décembre 2024, la Commission s'efforce (1) de ramener le Canada à la table des négociations, (2) de se mettre en place et (3) d'élaborer des positions de négociation conformes à l'orientation donnée par l'Assemblée des Premières Nations.

### **(1) Ramener le Canada à la table des négociations**

Avant que la Commission ne soit pleinement établie, la première tâche consistait à engager le dialogue avec le Canada et à établir une voie vers la reprise des négociations. Cependant, depuis octobre 2024, le Canada refuse de s'engager au niveau national.

Le 6 janvier 2025, le Canada a écrit à l'APN pour lui expliquer qu'il ne s'engagerait pas « à ce stade » dans de nouvelles négociations en vue d'une réforme à long terme à l'échelle nationale. Néanmoins, la Commission de la Commission de la paix et de la réconciliation nationale a écrit plusieurs lettres au Canada afin d'établir une voie vers la reprise des négociations.

Le 22 janvier 2025, le conseiller juridique de la Commission a écrit au ministère de la Justice du Canada pour demander une réunion afin de discuter de la voie à suivre pour négocier de nouveaux accords de réforme à long terme. En réponse, le ministère de la Justice du Canada a écrit au conseiller juridique de l'APN pour obtenir des précisions sur le rôle du conseiller juridique de la Commission. Le conseiller juridique de l'APN a répondu qu'il restait le conseiller juridique officiel de l'APN et qu'il attendait les instructions de son client concernant la poursuite des négociations. Le ministère de la Justice du Canada a écrit au conseiller juridique de la Commission le 14 février 2025 pour lui expliquer que « nous croyons comprendre que M. Adam Williamson reste le conseiller juridique officiel de l'APN. Compte tenu de cela, nous ne sommes pas en mesure de rencontrer votre client comme vous l'avez demandé dans votre lettre ».

Le 24 janvier 2025, la Commission a écrit au premier ministre, au ministre de la Sécurité publique et du Services aux immigrants, aux réfugiés et aux nouveaux arrivants (SIPR) et au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Québec (SPSPC) afin de collaborer à la rédaction d'une lettre d'engagement relative à un accord national sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et à un processus visant à donner suite au principe de Jordan. Le 21 février 2025, la Commission a écrit à nouveau au premier ministre et aux ministres de l'ISC et du CIRNAC pour fournir des détails supplémentaires sur ce

qui, selon elle, est nécessaire pour finaliser un accord de réforme à long terme. Cette lettre comprenait un tableau présentant : (i) les dix questions de haut niveau en suspens ; (ii) la position du Canada sur chaque question en suspens, telle qu'elle est énoncée dans le projet d'accord ; (iii) la proposition de la Commission sur la manière de résoudre chaque question en suspens ; et (iv) l'avis de la Commission sur la possibilité de résoudre rapidement chaque question en suspens.

Le cabinet du premier ministre a répondu le 27 février 2025, expliquant que le premier ministre ne rencontrerait pas la Commission, mais qu'il avait transmis la correspondance au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a répondu le 25 février 2025, exprimant sa confusion quant au rôle de la Commission et encourageant celle-ci à travailler avec l'APN pour clarifier la situation. Le 4 mars 2025, le chef national de l'APN a écrit au ministre des Services aux Autochtones *pour* demander « *au Canada d'examiner dûment la récente correspondance de la CNCC et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le rôle essentiel de la CNCC dans la réforme à long terme, conformément aux directives des chefs* ».

Le 19 mars 2025, la Commission a écrit au nouveau premier ministre Carney pour l'inviter à prendre des mesures immédiates afin de remédier à la discrimination dont sont victimes les enfants des Premières Nations avant de déclencher les prochaines élections fédérales. Le 4 juin, la Commission a écrit à la nouvelle ministre Mandy Gull-Masty pour réitérer sa volonté de négocier et l'inviter à la rencontrer dès que possible. La Commission a écrit à nouveau à la ministre Gull-Masty le 4 juillet, l'invitant à rencontrer la Commission à Ottawa au cours de la semaine du 14 juillet 2025.

Le 28 juillet 2025, la Commission a envoyé une lettre conjointe, avec la Dre Cindy Blackstock et la chef régionale Joanna Bernard (titulaire du portefeuille des services à l'enfance et à la famille de l'APN), au premier ministre Carney et à la ministre Gull-Masty pour demander au Canada de s'engager à revenir à la table des négociations de bonne foi. Le 29 juillet, la Commission a écrit au ministre et au sous-ministre de la SCI pour donner suite à la demande du Tribunal canadien des droits de la personne du 25 juillet 2025, qui demandait au Canada de se réunir au moins une fois pour entendre directement la Commission.

Presque toutes les lettres adressées par la Commission au Canada sont restées sans réponse. Toutefois, le 30 juillet 2025, le ministre Gull-Masty a répondu à la lettre de la Commission datée du 4 juin. La réponse ne donnait pas suite aux multiples demandes de rencontre de la Commission. Le ministre a plutôt indiqué que le Canada avait signé une entente avec les chefs

de l'Ontario et la Nation Nishnawbe Aski et qu'il attendait la décision du Tribunal canadien des droits de la personne concernant cette entente.

## **(2) Crédit à la Commission nationale des chefs pour les enfants**

Tout en s'efforçant de ramener le Canada à la table des négociations, la Commission a également pris des mesures pour s'établir en tant que commission pleinement opérationnelle.

Les résolutions 60/2024 et 61/2024 ont demandé au Comité exécutif de l'AFN de créer la Commission nationale des chefs pour les enfants. Le Comité exécutif de l'APN n'a pas créé la Commission. Il a plutôt demandé à Peter Mantas, du cabinet d'avocats Fasken, de procéder à un examen juridique des résolutions 60/2024 et 61/2024. L'avis de Fasken a conclu que les résolutions : ne sont pas conformes à la loi ; nécessiteraient des modifications importantes de la Charte de l'APN qui dépassent le mandat de l'APN ; sont nulles et ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre juridique actuel.

Sur la base de cet avis juridique, le Comité exécutif de l'APN a décidé de ne pas mettre en œuvre les résolutions 60 et 61/2024. Cependant, d'autres avis juridiques soulignent des erreurs et des interprétations erronées dans l'avis de Fasken, qui ne tient pas compte de l'autorité inhérente des Premières Nations en assemblée dans la Charte de l'APN et le cadre juridique. L'avis Fasken a ignoré la source, les idéaux et les principes de la Charte de l'AFN et s'est plutôt concentré sur le Comité exécutif en tant que conseil d'administration en vertu de la loi canadienne sur les sociétés sans but lucratif. L'avis Fasken n'a pas non plus fait la distinction entre l'AFN en tant qu'association non constituée en société des Premières Nations et le Secrétariat de l'AFN, qui est une société sans but lucratif régie par le droit canadien des sociétés.

Plus important encore, l'avis Fasken a ignoré les articles de la Charte qui exigent que le Secrétariat de l'APN et le Comité exécutif mettent en œuvre les résolutions adoptées par les Premières Nations en Assemblée. Dans la mesure où les résolutions peuvent être incompatibles avec la gouvernance de l'APN, leur mise en œuvre devrait inclure des solutions constructives pour maintenir la gouvernance de l'APN tout en respectant l'établissant la Commission et en adoptant la nouvelle approche de négociation, conformément aux directives des Premières Nations en Assemblée.

En l'absence de soutien du Secrétariat et du Comité exécutif de l'APN, les régions ont pris des mesures pour mettre en œuvre les résolutions 60/2024 et 61/2024. Dans le cadre de leurs propres processus, les régions ont nommé des commissaires, des suppléants et des conseillers techniques. À la fin du mois de novembre, sept régions avaient nommé des commissaires et des

suppléants. Ces commissaires ont tenu des réunions initiales afin d'examiner le projet de mandat qui sera présenté aux Premières Nations en assemblée lors de l'Assemblée spéciale des chefs qui se tiendra en décembre.

Au cours de l'Assemblée spéciale des chefs de décembre, les Premières Nations en assemblée ont apporté un soutien et des orientations supplémentaires à la Commission. De nouvelles résolutions ont appelé le Canada et l'APN à s'engager pleinement et publiquement à respecter les résolutions 60/2024 et 61/2024, ont approuvé le projet de mandat de principe de la Commission et de son équipe de négociation, et ont chargé la Commission de commencer immédiatement à travailler sur des accords de réforme à long terme. À la suite de l'Assemblée spéciale des chefs de décembre, la Commission a commencé à se réunir chaque semaine, initialement avec un président tournant et le soutien d'un secrétariat.

À la mi-janvier, la Commission a communiqué avec les bureaux régionaux de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) et de Terre-Neuve afin de leur faire part du mandat provisoire de la Commission, de leur fournir des renseignements sur les réunions prévues et de s'enquérir des nominations à la Commission. Les chefs régionaux de la Nouvelle-Écosse, de l'Î.-P.-É. et de Terre-Neuve ont répondu en nommant des commissaires et des suppléants. Le chef régional de l'Ontario (ORC), Benedict, a envoyé une lettre remettant en question l'indépendance de la Commission nationale des chefs pour les enfants et alléguant que son conseiller juridique était en conflit d'intérêts.

En janvier, la Commission a nommé une présidente (la chef Pauline Frost) et une coprésidente (Deb Foxcroft) et a approuvé en principe (sous réserve de l'approbation finale des Premières Nations en assemblée) le mandat de la Commission et de son équipe de négociation. La Commission a également nommé deux conseillers juridiques (Scott Smith de la Colombie-Britannique et Liam Smith de la Nouvelle-Écosse), qui ont tous deux accepté de travailler gratuitement jusqu'à ce que la Commission obtienne un financement. La Commission a également nommé la société Our Children Our Way pour assurer le secrétariat, également à titre gracieux jusqu'à ce que le financement soit en place. La Commission a tenu une réunion en personne en janvier 2025, organisée par la nation Squamish.

En février 2025, la Commission a mené à bien un processus d'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner une équipe de négociation. Elle a nommé cinq négociateurs issus de différentes nations du Canada et possédant une expertise vaste et approfondie. Les négociateurs ont également accepté de travailler gratuitement jusqu'à ce que la Commission obtienne un financement.

En mars 2025, la Commission a élaboré un plan de travail et un budget de 8,8 millions de dollars (dont 5,5 millions de dollars iraient directement aux régions) pour soutenir la conclusion et l'approbation d'un accord sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ce plan de travail comprend de multiples occasions pour les titulaires de droits de donner leur avis, en personne et en ligne. Ce budget et ce plan de travail ont été soumis au Canada au début du mois d'avril, sans réponse à ce jour.

La Commission s'est efforcée d'établir des relations avec l'exécutif et le secrétariat de l'APN. Ces relations sont essentielles, car la Commission a pour mandat de négocier une réforme à long terme, mais c'est l'APN, et non la Commission, qui est partie à la plainte déposée auprès de la Commission canadienne des droits de la personne qui est à l'origine des négociations. La force de la position de négociation de la Commission repose entièrement sur les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne. Tout désalignement entre les positions de l'APN devant le Tribunal et les positions de négociation de la Commission sape la force de la position de la Commission.

Le 9 janvier 2025, la Commission a écrit à la direction de l'APN pour l'informer de sa mise en place et lui demander une réunion dans les plus brefs délais afin de discuter de la collaboration et du soutien financier. Il n'y a pas eu de réponse immédiate, mais trois chefs régionaux ont assisté à la réunion en personne de la Commission les 23 et 24 janvier. Le PDG de l'AFN, Andrew Bisson, a ensuite contacté la présidente de la Commission, Pauline Frost, pour demander une réunion de travail afin d'informer les dirigeants d'une voie possible pour aller de l'avant. Les membres de l'équipe technique de la Commission ont rencontré le secrétariat de l'AFN le 31 janvier afin de planifier une réunion entre la Commission et l'exécutif de l'AFN le 6 février.

Le 6 février 2025, les commissaires et leurs conseillers techniques ont participé (à distance et en personne) à une réunion de la direction de l'AFN qui s'est tenue à Vancouver. Ils ont convenu d'élaborer un protocole pour guider leur collaboration et définir les rôles et les responsabilités de chacun. Le 18 février, le président Frost a écrit au comité exécutif de l'AFN pour lui exprimer sa gratitude d'avoir pu se rencontrer à Vancouver, proposer l'élaboration d'un premier projet de protocole de collaboration et l'établissement d'un plan de travail et d'un budget pour les travaux de la Commission, et suggérer une réunion conjointe à Ottawa dans la semaine du 24 février.

Le 19 février 2025, le président Frost a écrit de toute urgence au chef national Woodhouse Nepinak afin de répondre conjointement à une demande du TCDP (dont la date limite était fixée au 24 février 2025, puis reportée au 24 mars 2025) invitant les parties à faire part de leur point de vue sur la suite du processus visant à mettre en œuvre une réforme à long terme. Le

conseiller juridique de la Commission a également contacté le conseiller juridique de l'APN. Le 28 février, le président Frost a de nouveau écrit au chef national Woodhouse Nepinak pour demander instamment à l'APN : de donner instruction à son conseiller juridique de collaborer avec le conseiller juridique de la Commission dans le cadre de la procédure en cours devant le TCDP concernant l', et d'envoyer une lettre conjointe au Canada afin de clarifier le rôle de la Commission et de réaffirmer les directives des Premières Nations en assemblée. La Commission a rencontré le comité exécutif de l'APN le 3 mars, et l'APN a accepté d'envoyer une lettre au Canada (mais pas conjointement avec la Commission).

L'APN n'a pas accepté de collaborer avec le conseiller juridique de la Commission. Au lieu de cela, le 24 mars, l'APN a écrit au TCDH sans solliciter ni permettre la contribution de la Commission. La lettre ne respectait pas les directives fournies par les Premières Nations en assemblée et sapait les efforts de la Commission pour mettre en œuvre ces directives. En particulier :

1. Contrairement au consensus des Premières Nations en assemblée, la lettre affirmait que le projet d'accord de règlement conclu en juillet 2024 et rejeté en octobre 2024 aurait satisfait aux ordonnances des tribunaux.
2. La lettre réitérait la position du Canada selon laquelle les résolutions adoptées par les Premières Nations en assemblée dépassaient la portée du processus du TCDP.
3. La lettre appuyait la position du Canada selon laquelle l'accord conclu en Ontario pourrait servir de modèle pour une réforme à long terme à l'échelle nationale.

En réponse à la lettre du 24 mars, les commissaires ont contacté d'urgence leurs chefs régionaux pour leur demander : le retrait immédiat de la lettre ; que le comité exécutif de l'APN prenne des mesures immédiates pour s'assurer que toutes les soumissions de l'APN au TCDH soient pleinement conformes à l'esprit et à l'intention des résolutions adoptées par les Premières Nations en assemblée. En conséquence, le chef national a nommé une nouvelle titulaire du portefeuille, la chef régionale Joanna Bernard, chargée du dossier des services à l'enfance et à la famille.

La chef régionale Bernard a immédiatement rencontré la Commission et a accepté d'écrire au TCDP pour retirer la lettre du 24 mars. La chef régionale Bernard a écrit au Tribunal le 31 mars 2025, signalant un nouvel engagement en faveur d'une collaboration significative entre l'APN et la Commission. Le conseiller juridique de l'APN s'est immédiatement retiré du dossier du TCDP et l'APN a nommé Peter Mantas (auteur de l'avis juridique s'opposant à la création de la Commission) à sa place. Néanmoins, la chef régionale Bernard et la Commission ont convenu d'établir un protocole de collaboration afin de définir les rôles et les responsabilités de l'APN et de la Commission dans le cadre de leurs efforts de collaboration à l'avenir.

CR Bernard et le chef Frost, accompagnés de conseillers juridiques et techniques, se sont rencontrés en personne à Ottawa le 28 avril 2025 afin de négocier un protocole de collaboration. Le conseiller juridique de la Commission avait préparé un projet de protocole et l'avait communiqué à l'avance. Les négociations semblaient fructueuses, mais un désaccord est ensuite apparu quant au rôle de la Commission dans les procédures devant le TCDP. La Commission cherche à codiriger les poursuites devant le TCDP afin de s'assurer que les documents juridiques déposés par l'APN sont conformes à la position de la Commission dans le cadre de l's de négociation. À la lumière de la lettre adressée par l'APN au Tribunal le 24 mars 2025, qui sapait directement la position de la Commission (et qui a ensuite été retirée), la Commission a besoin d'un mécanisme pour garantir que toutes les observations futures présentées au TCDH appuient le mandat de la Commission. Cependant, l'APN s'est opposée à cette approche et refuse de partager la responsabilité de la conduite des procédures devant le TCDH. En juillet 2025, ce désaccord n'était toujours pas résolu et le protocole de collaboration n'avait pas été approuvé.

La Commission a tenu des réunions en personne à Ottawa du 15 au 17 juillet 2025 et a invité le comité exécutif de l'APN à y participer. Les chefs régionaux Bernard, Adamek, Teegee, Cameron et LaBobe se sont joints aux commissaires pour discuter de la collaboration et des efforts visant à ramener le Canada à la table des négociations. Le chef Frost, le CR Bernard et le Dr Blackstock ont ensuite tenu une réunion trilatérale pour discuter de la collaboration entre la Commission, l'APN et la Société de soutien. À la suite de cette réunion, les trois organisations ont envoyé une lettre conjointe au Canada.

### **(3) Élaboration de positions de négociation alignées sur les orientations des Premières Nations**

En vue d'une éventuelle lettre d'engagement avec le Canada, la Commission a examiné le projet d'accord final précédent et a recensé dix questions en suspens qui doivent être abordées dans un nouvel accord. La Commission a également élaboré des propositions sur la manière de résoudre chacune de ces questions :

1. Montant total du financement : l'engagement de 47,8 milliards de dollars prévu dans l'accord qui a échoué se rapproche du montant requis, et la Commission cherche à obtenir des engagements financiers qui répondent aux besoins distincts des Premières Nations.
2. Compétence du TCDP : elle devrait rester en vigueur jusqu'à ce qu'un processus efficace de règlement des différends soit mis en place.

3. Gouvernance d'un système réformé : elle devrait réduire au minimum les organismes administratifs et veiller à ce qu'ils soient dirigés par les Premières Nations.
4. Rôle du Comité consultatif d'experts (CCE) dans la réforme des services aux autochtones : le CCE doit fonctionner de manière indépendante afin d'orienter la réforme du ministère.
5. Mesures de responsabilisation : elles doivent reconnaître le Canada comme l'auteur de la discrimination et favoriser la responsabilisation réciproque.
6. Variations régionales : elles seront nécessaires pour répondre aux besoins distincts des Premières Nations.
7. Tous les accords, y compris les traités, la loi C-92 et les accords d'autonomie gouvernementale, doivent garantir la fin de la discrimination exercée par le Canada.
8. La confidentialité doit être remplacée par l'ouverture et la transparence dans les négociations et la mise en œuvre des réformes à long terme.
9. Élargir les principes pour inclure l'honneur de la Couronne
10. Remplacer la durée de 10 ans par un accord permanent ayant un fondement législatif

La Commission examine actuellement : chaque section du projet précédent d'accord sur les services financiers en détail ; les recherches et les avis d'experts ; et les commentaires des communautés, des dirigeants et des prestataires de services des Premières Nations afin de commencer à rédiger des propositions visant à régler les questions en suspens dans chaque section. La Commission soumettra ces propositions aux régions pour examen et commentaires.

La Commission a signé un accord de partage d'informations avec la Société de soutien afin de permettre à la Commission et à la Société de partager des informations privilégiées. La Commission et la Société de soutien ont également convenu de collaborer à l'élaboration d'un projet de cadre pour un accord national sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan. La Commission et la Société de soutien ont l'intention de présenter ce projet de cadre à l'Assemblée générale annuelle de l'APN en septembre afin qu'il soit examiné et commenté par les chefs réunis en assemblée.